



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du six décembre deux mille vingt deux

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0052/2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date d'affichage : 7 décembre 2022

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERRETIN Jean-François, SURATEAU Céline

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur MENARD Eric pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame SURATEAU Céline
Monsieur PELLERIN

Secrétaire de séance : Monsieur LANGUILLE François

Régularisations foncières entre la commune et le département dans le cadre du tourne à gauche réalisé sur la RD2152

Afin de permettre la réalisation par le Conseil départemental, dans un objectif de sécurité routière, des Tourne-à-gauche aux intersections de la RD2152 avec la VC5 et avec la rue des Goths, le Conseil municipal de Pithiviers Le Vieil avait procédé à plusieurs délibérations, notamment, le 14 septembre 2021, avec :

- la délibération D-0091/2021, relative au déclassement de chemins ruraux et à l'ouverture à la circulation d'un nouveau tracé.
- la délibération D-0090/2021, relative aux acquisitions à mener directement par la commune pour les emprises des itinéraires de chemins ruraux à recréer.

Comme l'illustrent précisément les plans de division ci-joints, les portions d'anciens chemins ruraux - désaffectées par la commune après enquête publique - concernées par l'emprise des Tourne à gauche, ont vocation à être transférées par la Commune au Département qui les classera dans son domaine public routier. Déjà évoqué dans le rapport D-009/2021, ce point doit maintenant être soumis au vote du Conseil municipal, afin de pouvoir concrétiser cette régularisation foncière par un acte de transfert de propriété.

Il s'agit, comme l'illustrent les plans de division ci-joints, des parcelles :

- K135, d'une superficie de 211 m²
- YR 125, d'une superficie de 295 m², et YR 126, d'une superficie de 141 m².

Ces terrains, anciens chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. Ils sont donc aliénables. Le Département prend à sa charge les frais d'acquisition liés à l'élaboration et la publication d'un acte administratif.

Les membres du conseil municipal **votent à l'unanimité pour :**

- La cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au profit du Département, des parcelles :
 - o K135, d'une superficie de 211 m²
 - o YR 125, d'une superficie de 295 m²
 - o YR 126, d'une superficie de 141 m².

Soit une surface totale de 647 m².

- **Donnent** l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer les actes et toutes pièces nécessaires à ce dossier

LE MAIRE,



P. CHALINE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.